

Arrêté Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation hors agglomération pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que des **travaux de raccordement électrique**, 227 Keradalan, par VEZIE RESEAUX PLABENNEC - GROUPE BAGE, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

A partir du 12 décembre 2022 jusqu'à la fin des travaux - Keradalan :

- la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores,
- le dépassement sera interdit,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les VEZIE RESEAUX PLABENNEC - GROUPE BAGE, conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- VEZIE RESEAUX PLABENNEC - 22, rue Gustave Eiffel - 29860 PLABENNEC,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE

